



APPEL A PROPOSITIONS

Appui à l'information juridique des populations tunisiennes
TUN/AP-JUST-C4/OS3.1.1/COMP.1

Projet	Mise en place de points fixes et mobiles d'information juridique en Tunisie
Entité responsable	CONSEIL DE L'EUROPE Service de la coopération judiciaire et juridique, Division de la coopération juridique
Financement	Le programme est financé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe
Durée	Les projets devront avoir été mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021. Le reporting devra avoir été complété au plus tard le 31 mars 2022.
Date estimée de début de mise en œuvre	15 avril 2020
Date de publication du présent appel à propositions	28 janvier 2020
Date limite d'envoi des propositions	15 mars 2020

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	3
II. INFORMATION SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE	3
III. BUDGET.....	4
IV. MODALITES ET CONDITIONS	4
1. Objectif général.....	4
2. Moyens d'action.....	4
3. Période de mise en œuvre	6
4. Conditions budgétaires.....	6
5. Populations cibles	6
6. Les types de projets/actions suivants ne seront pas pris en considération :.....	6
7. Modalités de financement :.....	7
8. Obligations de soumettre des rapports (reporting):.....	7
V. COMMENT ENVOYER UNE PROPOSITION?.....	8
1. Documents à soumettre:.....	8
2. Questions.....	8
3. Date limite d'envoi des propositions	8
4. Changement, altération et modification du présent dossier	8
VI. EVALUATION ET PROCEDURE DE SELECTION.....	9
1. Critères d'exclusion :	9
2. Critères d'éligibilité :	10
3. Critères d'octroi	10
VII. NOTIFICATION DE LA DECISION ET SIGNATURE DES ACCORDS DE SUBVENTION	10
VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL	11

ANNEXES:

- ANNEXE I – Formulaire de candidature
- ANNEXE II – Budget prévisionnel (Modèle)
- ANNEXE III – Modèle d'accord de subvention (Pour information seulement)

COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?

- Complétez et signez le **Formulaire de candidature** (Voir ANNEXE I)
- Joindre un budget prévisionnel (utilisez le modèle reproduit à l'ANNEXE II)
- Joindre les documents justificatifs suivants:
 - Statut légal de l'organisation/association accompagné de publication de sa constitution au JORT.
 - Un extrait du dernier rapport financier de l'organisation/association ou, le cas échéant, une déclaration sur serment du trésorier sur l'état financier de l'organisation/association.
- Envoyez ces documents en format électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse suivante : tender.tunis@coe.int. Vos envois doivent indiquer la référence suivante en objet: « Candidature Tunisie – proposition de projet »
- Les Projets doivent être envoyés **avant le 15 mars 2020 à 18.00 heure (horaire de Tunis)**.

I. INTRODUCTION

Le présent appel à propositions de projet est lancé à l'attention de tout acteur non-étatique tunisien qui souhaite proposer des activités pour améliorer l'accès à l'information juridique des citoyens tunisiens.

L'Union européenne soutient à travers des programmes d'envergure la réforme de la justice en Tunisie. Dans le cadre de sa politique de voisinage¹, le Conseil de l'Europe a établi une coopération étroite avec la Tunisie dès 2011 dans le but d'accompagner le processus de transition et de consolidation démocratique, avec les trois piliers de l'Organisation - la protection des droits de l'homme et la mise en place de l'Etat de droit et de la démocratie - comme fil conducteur de son action. L'une des priorités principales de ce travail a été le soutien à la réforme de la justice. Les deux organisations internationales, qui travaillent en partenariat sur la base de valeurs et normes partagées, ont décidé de continuer à mettre en commun leurs efforts dans ce domaine dans le cadre d'un **programme conjoint** intitulé « *Améliorer le fonctionnement, la performance et l'accès à la justice en Tunisie* » (**AP-JUST**). Ce programme est financé par l'Union européenne à hauteur de 90% et le Conseil de l'Europe à hauteur de 10%, et mis en œuvre par ce dernier jusqu'au 31 décembre 2021.

II. INFORMATION SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'accès à l'information juridique constitue l'un des piliers de l'amélioration du système judiciaire et du renforcement des droits humains. Il est de ce fait primordial de développer des moyens fiables et viables sur le long terme destiné à favoriser l'accès aux informations juridiques des populations, notamment les plus vulnérables. Ainsi, la mise en place de tels moyens contribuera indéniablement au processus de démocratisation en cours en Tunisie et d'adhésion intégrale aux principes internationaux de transparence.

C'est pourquoi, afin d'élargir et garantir l'accès aux droits pour tous, **un projet d'appui à l'information juridique aux populations tunisiennes** figure parmi les objectifs du programme conjoint susmentionné. Ce projet d'appui a pour finalité de permettre à chaque citoyen, quel que soit le lieu où il réside en Tunisie, de sa situation personnelle, sa nationalité, son sexe ou son âge, d'être informé sur ses droits et obligations.

Le présent appel à propositions vise à financer des projets destinés à mettre en place et/ou renforcer les points fixes et mobiles d'information juridique sur l'ensemble du territoire tunisien.

Ces projets de mise en place/renforcement des points fixes et mobiles d'information juridique bénéficieront, à la demande, d'un appui technique du Conseil de l'Europe visant à optimiser la qualité des services qui seront offerts au sein de ces points d'information juridique. Cet appui technique se traduira par diverses actions telles que des formations pour les intervenants (professionnels du droit ; travailleurs sociaux, etc.) œuvrant dans ces points d'information (formations sur l'accueil des personnes, techniques de communication, d'écoute et d'analyse juridique des situations des usagers, besoins spécifiques des catégories de personnes vulnérables par exemple) ; bonne gestion de projet et soutien à l'auto-évaluation sur la qualité des services (mise à disposition de méthodes et outils d'auto-évaluation adéquats sur la qualité des actions et services prodigués) ainsi que la coordination des actions pour orienter de manière efficace les usagers (mise en place d'une base de donnée, formation des intervenants pour améliorer leurs connaissances sur le système administratif et judiciaire tunisien, les procédures et réseaux d'accès à la justice). Cet appui technique sera également à la disposition, le cas échéant et toujours à la demande, des autres différentes structures et acteurs pertinents (étatiques et non étatiques) qui contribuent à fournir aux populations tunisiennes l'information juridique et l'accès au droit.

Les travaux menés seront entrepris en étroite collaboration avec l'équipe du projet du Conseil de l'Europe.

¹ Cette politique suit trois objectifs principaux, à savoir faciliter la transition politique démocratique, contribuer à promouvoir une bonne gouvernance sur la base des normes, mécanismes et instruments applicables du Conseil de l'Europe, renforcer et élargir l'action régionale du Conseil de l'Europe dans la lutte contre des menaces transfrontalières et mondiales.

III. BUDGET

Le budget global indicatif de cet appel à propositions est de **941 400,00 TND (neuf cent quarante et un mille quatre cents Dinars tunisiens) / 300 000,00 € (trois cent mille euros)**.

Le Conseil de l'Europe invite les soumissionnaires à présenter des projets d'un montant compris entre **156 900,00 TND (50 000,00 €) minimum et 313 800,00 TND (100 000,00 €) maximum** chacune.

Sous couvert de disponibilité des fonds, le Conseil se réserve le droit de ne pas octroyer tous les fonds indiqués, et /ou de redistribuer les fonds disponibles de manière différente, en fonction des propositions de projets reçues et de l'issue de la procédure d'appel à propositions.

IV. MODALITES ET CONDITIONS

1. Objectif général

Les subventions financeront des projets destinés à soutenir les activités d'appui à l'information juridique des associations et/ou autres structures tunisiennes existantes par la mise en place et/ou le renforcement de points fixes et mobiles d'information juridique. Les points fixes et mobiles seront destinés notamment à répondre aux besoins des populations vulnérables et des zones prioritaires (voir point 5).

2. Moyens d'action

Les propositions de projets doivent inclure :

- La mise en place/le renforcement de points fixes d'information juridique ;
- ou
- Le déploiement/le renforcement de points mobiles d'information juridique ;
- ou
- Une combinaison des deux (points fixes et mobiles) ;
- et
- Un volet relatif à la diffusion (par les points fixes et mobiles) de supports et outils de communication pertinents d'information juridique.

(i) Mise en place/Renforcement de points fixes d'information juridique

Les points fixes sont mis en place / ou renforcés de manière à assurer un accès facile et une visibilité suffisante. Ils peuvent par exemple être accueillis auprès de structures existantes, aussi bien étatiques que non-étatiques, pour fournir des informations juridiques à la population tunisienne en générale. Toutefois, en fonction des structures et de leurs fréquentations ainsi que des besoins et services existants dans la localité, certains points fixes d'informations juridiques peuvent être plus spécialisés (par exemple pour les femmes victimes de violences).

Ces points fixes d'information juridique peuvent offrir divers services, gratuits et confidentiels, fournis par des professionnels, tels que :

- Un primo-accès au droit (accueil des personnes, écoute et analyse de leur situation, formulation juridique de leurs problèmes) ;
- Des consultations juridiques ;
- Un accompagnement dans les démarches et, si nécessaire, une orientation vers d'autres partenaires et intervenants ;

- Une mise à disposition de formulaires pertinents pour l'accès aux droits et des explications sur les procédures ;
- Une assistance à la rédaction d'actes juridiques, généralement effectuée par des écrivains publics ;
- Une orientation de qualité, le cas échéant, vers d'autres structures pertinentes d'appui à l'information juridique ou, le cas échéant, vers les administrations, services, associations ou organismes pertinents ;
- Des informations sur des sites, applications et réseaux sociaux institutionnels et associatifs qui fournissent des services liés à l'accès au droit et aux droits.

(ii) Déploiement/Renforcement de points mobiles d'information juridique

Les points mobiles d'information juridique doivent être rattachés aux structures qui gèrent les projets et répondre aux besoins des usagers locaux. Ils doivent offrir divers services gratuits et confidentiels fournis par des professionnels et entreprendre une démarche proactive envers les populations (i) éloignées des lieux d'accès (petites villes et/ou villages) et/ou (ii) ayant des difficultés physiques, financières ou situationnelles à se déplacer (personnes âgées, handicapées, placées en centre d'hébergement, sans domicile fixe, etc.) ; et/ou (iii) se trouvant dans des situations de vulnérabilités différentes. L'objectif de ces actions est d'aller vers la population cible en ayant fait, le cas échéant, un diagnostic préalable de l'existant et des besoins permettant de mettre en adéquation les services des intervenants des points mobiles avec les besoins des usagers locaux.

En fonction des besoins et du type de transport utilisé, les intervenants des points mobiles pourront dispenser leurs actions par le biais de véhicule (par exemple bus aménagés) ou au sein des lieux déjà fréquentés par le public (ex : hôpitaux, écoles, centres d'hébergement pour personnes âgées ou pour les femmes victimes de violences, marchés, foyers pour personne sans domicile fixe, etc.).

Actions collectives d'information juridique

En plus des entretiens individuels, les points fixes et mobiles pourront assurer des actions collectives d'information juridique (prévention, sensibilisation) au sein des structures où les points fixes sont hébergés ou dans des lieux fréquentés par le grand public (facultés, marchés, foires, etc.) ou accueillant un public spécifique (écoles, centres d'hébergement, etc.) et toutes autres actions stratégiques qui seront proposées par le candidat comme pouvant répondre à un besoin en matière d'accès au droit en général.

Diffusion de supports et outils de communication pertinents d'information juridique

Dans le cadre des actions de prévention et sensibilisation qui seront entreprises par les points fixes et mobiles, une diffusion efficace de supports et outils de communication pertinents d'information juridique doit être assurée. Ces supports matériels sont mis à disposition du public dans les différents points d'information juridique. Ils sont également directement distribués et/ou mis à disposition au profit des populations cibles dans des lieux publics (e.g. avenues et rues principales, marchés, facultés, établissements scolaires, hôpitaux, CDIS, bureaux d'associations nationales et internationales œuvrant en matière de protection des droits humains et d'accès à la justice).

En fonction des besoins, de nouveaux outils de communication tels que des dépliants, brochures, flyers, guides juridiques ou tout autres supports pertinents pourront être élaborés dans le cadre des activités de soutien à la visibilité des actions pour une orientation efficace des populations. Ces outils de communication devront

également répondre aux besoins des populations illettrées. Afin d'assurer la diffusion de supports matériels adéquats et en nombre suffisant, les participants sélectionnés devront tenir informé le Conseil de l'Europe pour toute demande de supports complémentaires et/ou supplémentaires. Le Conseil de l'Europe pourra proposer des actions d'appui technique dans les cas appropriés.

3. Période de mise en œuvre

La période de mise en œuvre des projets est de **maximum 20 mois** devrait débuter le **15 avril 2020** (voir calendrier indicatif au point VIII ci-dessous) et ne devrait pas s'étendre au-delà du **31 décembre 2021**.

Les conditions de reporting devront avoir été satisfaites selon le calendrier décrit au point 8 ci-dessous.

Les projets complétés antérieurement à la date limite d'envoi des propositions seront automatiquement exclus de la procédure. Pour les projets dont la mise en œuvre aura commencé avant la date limite d'envoi des propositions ou avant la date de signature des accords de subvention, seuls les coûts encourus après la date d'envoi des propositions pourront être considérés éligibles (si l'accord pertinent le prévoit).

4. Conditions budgétaires

Les propositions de projets doivent être accompagnées d'un budget prévisionnel (voir **Modèle de budget, Annexe II**) d'un montant d'un maximum de **345 200,00 TND (trois cent quarante-cinq mille deux cents Dinars tunisiens) / 110 000,00 € (cent dix mille euros)**. Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair, complet et avoir un bon rapport coût-efficacité, à la lumière des activités proposées.

La contribution du Conseil de l'Europe est plafonnée à **313 800,00 TND (trois cent treize mille huit cents Dinars tunisiens) / 100 000 € (cent mille euros)**.

Chaque candidat devra contribuer au projet par le biais de ses propres ressources ou de contributions provenant de tiers. Le co-financement peut prendre la forme de ressources financières (10% du budget prévisionnel au projet) ou humaines (personnel, intervenants ou autres), de contributions en nature (locaux ; véhicules ; etc.).

5. Populations cibles

Les projets devraient cibler la population tunisienne dans son ensemble. La préférence sera donnée aux projets visant particulièrement les catégories de personnes « vulnérables » suivantes (liste non-exhaustive) :

- Les femmes en difficultés, notamment les femmes victimes de violences ;
- Les enfants, essentiellement en situation de difficultés, enfants sans soutiens familial, en rupture scolaire, victimes de violences, enfants auteurs d'infractions ;
- Les personnes âgées et/ou handicapées ;
- Les personnes sans domiciles fixes ;
- Les migrants ;
- Les personnes résidant dans des zones géographiques prioritaires où l'information juridique est difficile d'accès où celles dans lesquelles une importante demande d'information juridique est attendue.

6. Les types de projets/actions suivants ne seront pas pris en considération :

- Les projets/actions apportant un support financier à des parties tierces (*re-granting schemes*);
- Les projets/actions portant uniquement ou principalement sur des demandes de bourses individuelles pour des études ou des programmes de formations ;

- Les projets/actions soutenant des parties politiques ou des groupes religieux.

7. Modalités de financement :

Les fonds relatifs à chaque subvention seront en principe transférés comme suit :

- **1^{ère} tranche : 30 %** sera payé une fois l'accord de subvention signé par les deux parties ;
- **2^{ème} tranche : 20 %** sera payé après le 6^{ème} mois de la mise en œuvre du projet et la soumission et validation des rapports narratifs et financiers intérimaires ;
- **3^{ème} tranche : 40 %** sera payé après le 12^{ème} mois de la mise en œuvre du projet et la soumission et validation des rapports narratifs et financiers intérimaires ;
- **4^{ème} tranche : 10%** sera payé au plus tard 1 mois après la soumission et validation des rapports narratifs et financiers finaux.

Le solde (10% - tranche 4) sera payé sur la base des dépenses réelles encourues, et après la présentation et la validation par le Conseil de l'Europe des rapports narratifs et financiers finaux sur la mise en œuvre de la subvention (voir calendrier ci-dessous au point 9).

8. Obligations de soumettre des rapports (*reporting*) :

- Les rapports narratifs et financiers devront être soumis au Conseil de l'Europe selon le calendrier suivant :
 - **1^{er} reporting** : Au 5^{ème} mois de la mise en œuvre du projet ;
 - **2^{ème} reporting** : Au 11^{ème} mois de la mise en œuvre du projet ;
 - **3^{ème} reporting** : Au plus tard au 31 mars 2022 (3 mois après la fin de la mise en œuvre du projet).
- Les **rapports narratifs** devront comprendre une présentation complète de l'utilisation faite de la subvention ainsi qu'une copie du registre des personnes présentes à chaque activité, y compris les noms et les signatures des participants ;
- Les **rapports financiers** exigeront un récapitulatif, en français et dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention aura été conclu (euros), des dépenses encourues pour chaque activité, visé par un cadre financier du subventionné et accompagné des originaux des « pièces justificatives adéquates » (voir ci-dessous). Le Conseil se réserve le droit de demander une traduction sommaire des factures non rédigées en français. Si, pour des raisons juridiques, le subventionné doit conserver les originaux, il accompagnera le rapport financier de copies certifiées conformes ;

Les pièces justificatives adéquates font référence aux contrats signés, aux factures et aux procès-verbaux de réception (pour toutes les transactions), aux autorisations de paiement (pour toutes les transactions) dans le cas où le subventionné aurait recours à une telle pratique, et à toute preuve de paiement fiable (ordres de paiement autorisés et relevés bancaires).

En ce qui concerne les actions collectives de prévention et sensibilisation dans les lieux publics, il conviendra de fournir un programme mentionnant, entre autres, le titre, les dates, le lieu, le programme de l'événement, les noms des experts animant l'événement, la liste des participants avec signatures, les contrats conclus avec l'endroit où a lieu l'événement (par exemple, un hôtel) pour la location de la salle, pour la nourriture et les boissons servies aux participants, les factures relatives à l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, et un rapport sur les résultats de l'événement.

En ce qui concerne les services de consultant, il conviendra de fournir la preuve des résultats produits, les contrats conclus avec les experts et les consultants contenant une description détaillée des services à effectuer, les factures établies après l'exécution et la livraison des travaux, (les domaines de spécialité des consultants devront correspondre à la nature des activités pour lesquelles il est fait appel à leurs services).

En ce qui concerne les frais de voyage / d'hébergement des experts et des participants, il conviendra de fournir, le cas échéant, les contrats conclus avec une agence de voyage pour les frais de voyage et d'hébergement, les factures de l'agence de voyage indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et le nom des voyageurs, le programme de l'événement indiquant les noms des experts et la liste des participants avec signatures.

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute sur l'interprétation de la notion « pièces justificatives adéquates », le subventionné devra consulter le Conseil de l'Europe.

V. COMMENT ENVOYER UNE PROPOSITION?

1. Documents à soumettre:

Chaque proposition devra contenir :

- Un **Formulaire de proposition** complété et signé (voir **ANNEXE I**) ;
- Un **budget prévisionnel** (utilisant le modèle reproduit à l'**ANNEXE II**) ;
- Les autres documents justificatifs :
 - Statut légal de l'organisation/association accompagné de publication de sa constitution au JORT ;
 - Un extrait du dernier rapport financier de l'organisation/association ou, le cas échéant, une déclaration sur serment du trésorier sur l'état financier de l'organisation/association.

Les propositions incomplètes ne seront pas prises en considération.

2. Questions

Des informations générales peuvent être trouvées sur le site du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/cdcj/tunisie>

D'autres questions concernant cet appel à proposition en particulier doivent être envoyées, en français, au plus tard une semaine avant la date limite d'envoi des propositions, le 8 mars 2020, et doivent être exclusivement envoyées à l'adresse suivante tender.tunis@coe.int, avec la référence suivante en objet : « *Question Tunisie - proposition de projet* ».

3. Date limite d'envoi des propositions

Le Formulaire de Proposition, **complété et signé**, accompagné des autres documents justificatifs, doit être soumis au format électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse e-mail suivante : tender.tunis@coe.int. Les e-mails doivent contenir la référence suivante en objet : « *Candidature Tunisie - proposition de projet* ».

Les propositions doivent être reçues **avant le 15 mars 2020 (à 18.00 heure – horaire de Tunis)**. Les propositions reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

4. Changement, altération et modification du présent dossier

Tout changement de format, ou toute altération ou modification des documents contenus dans le présent dossier, entraînera le rejet immédiat de la proposition concernée.

VI. EVALUATION ET PROCEDURE DE SELECTION

Les projets présentés seront évalués par un Comité d'Evaluation composés de représentants du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et du Ministère de la Justice Tunisien.

La procédure sera basée sur les principes sous-jacents à toute procédure d'octroi de subvention, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucrative, le co-financement et la non-discrimination, conformément à l'[Arrêté 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe](#).

Les participants, et leurs propositions de projets, devront respecter les critères suivants :

1. Critères d'exclusion :

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les participants :

- a. qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes: participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- b. qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;
- d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement ;
- e. qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

En signant le Formulaire de Proposition, les participants déclarent sur leur honneur qu'ils ne sont dans aucune des situations visées ci-dessus (Voir ANNEXE I, Point 12 - Déclaration).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux participants de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement du participant dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;
- Pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.
- Pour les points énoncés au paragraphe e) :
 - o Pour les personnes physiques, une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport)
 - o Pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant.

2. Critères d'éligibilité :

Dans le cadre du présent appel à propositions de projet, le terme « acteurs non-étatiques tunisiens » comprend :

- Associations de droit tunisien œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et constituées selon le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations² ;
- Des réseaux, fédérations et/ou collectifs d'associations, lorsque 50% au moins sont des associations de droit tunisien ;
- Organisations non gouvernementales implantées en Tunisie ;
- Organisations internationales établies en Tunisie et possédant une entité juridique constituée sur ce territoire.

Afin d'être éligible à une subvention, un candidat doit :

- Être légalement constitué en Tunisie ;
- Être autorisé à mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet en Tunisie ;
- Avoir été actif pour au moins 2 années dans le domaine de l'accès au droit et à la justice et/ou en matière de protection des droits humains ;
- Avoir la capacité financière suffisante (sources de financement stables et suffisantes) pour maintenir son activité tout au long de la période pour laquelle la subvention est accordée et de participer par le biais de ses propres ressources au financement du projet (y compris par le biais de ressources humaines ou de contributions en nature) ;
- Avoir la capacité opérationnelle et professionnelle suffisante, y compris en termes de ressources humaines, afin de mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet ;
- Avoir un compte bancaire en dinar tunisien ou en euros.

Les propositions multiples (plusieurs propositions soumises par le même participant) ne sont pas acceptées et conduiront à l'exclusion de toutes les propositions concernées.

3. Critères d'octroi

Les propositions seront évaluées à la lumière des critères d'octroi suivants :

- **25%** : Pertinence et valeur ajoutée du projet à la lumière de l'objectif de l'appel à proposition (cohérence du projet au regard du contexte et des besoins ainsi que l'impact sur les populations ciblées) ;
- **25%** : Faisabilité technique et financière du projet (y compris le rapport coût-efficacité) ;
- **25%** : Durabilité des effets du projet ; qualité du plan de communication et visibilité du projet ;
- **25%** : Pertinence de l'expérience du participant (y compris la capacité de créer des partenariats, mise en réseau)

VII. NOTIFICATION DE LA DECISION ET SIGNATURE DES ACCORDS DE SUBVENTION

Une fois le processus de sélection complété, chaque participant se verra notifier la décision finale relative à sa proposition ainsi que les éventuelles prochaines étapes à satisfaire.

Les subventionnées sélectionnées seront invités à signer un accord de subvention (Voir **ANNEXE III**, pour information seulement), formalisant leur engagement juridique. **Les participants potentiels sont fortement invités à lire le projet d'accord ci-joint, en particulier les modalités relatives au financement et les conditions relatives aux rapports à soumettre (reporting).**

² <http://www.acm.gov.tn/upload/1410083987.pdf>

VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL

Phases	Date prévisionnelle
Publication de l'appel à propositions	28 janvier 2020
Date limite pour soumettre les propositions	15 mars 2020
Notification des résultats aux participants	31 mars 2020
Signature des accords de subvention	7 avril 2020
Période de mise en œuvre des projets	15 avril 2020 - 31 décembre 2021

* * *